

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

## IV – AFFAIRES GENERALES

### **Rapport n°1 : Désignation d'un référent déontologue**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Après l'avoir consulté, Mme la Présidente propose de reconduire M. Benoît COURTIAUD dans cette fonction.